

PRÉFÈTE DE SEINE ET MARNE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Savigny le Temple, le 25 MAR. 2013

Unité territoriale de Seine-et-Marne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : E/13- n° 0026

Objet :

Tel : 01 64 10 53 53 - Fax : 01 64 41 61 99  
Courriel : ut77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr  
S3IC : APC

Renforcement des prescriptions des installations de la société SAVOY TECHNOLOGY, en application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surface.

Rapport au CODERST.

Exploitant:

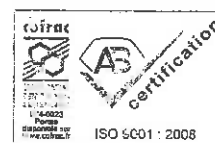
SAVOY TECHNOLOGY  
Rue du Moulin à vent  
BP 5  
77860 QUINCY-VOISINS

Pièces jointes :

- plan de localisation
- projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'objet du présent rapport est de proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant à actualiser et renforcer les prescriptions applicables aux installations de traitement de surface exploitées par la société SAVOY TECHNOLOGY à QUINCY-VOISINS, au regard de l'évolution de la nomenclature des installations classées et en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.



Certificat A1607  
Champ de certification,  
disponible sur demande

## 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SA SITUATION ADMINISTRATIVE

### 1.1 – Présentation de l'établissement :

Installé depuis 1974 sur la commune de QUINCY-VOISINS, l'établissement est anciennement connu sous la nom de GROTE & HARTMANN CONNEXIONS qui a exploité le site jusqu'en octobre 2004. Depuis, la société SAVOY TECHNOLOGY a repris l'ensemble de l'activité exercée sur le site de QUINCY-VOISINS.

Cette société est aujourd'hui spécialisée dans la production de connecteurs (connexions électriques montées dans des boîtiers plastiques). Elle distribue également des produits du groupe SAVOY INTERNATIONAL.

Les industries automobiles, de l'électroménager et de la communication constituent l'essentiel du secteur d'application de ses produits.

### 1.2. – Description des installations actuellement exploitées :

L'atelier de traitement de surface comporte 4 chaînes de traitements de surface d'un volume total de 3 825 litres. Toutes les lignes de traitements sont implantées au-dessus de rétention séparatives selon la nature chimique des principaux composés.

Les rinçages associés aux différentes opérations de traitement sont assurés :

- Chaîne de décapage (bain d'acide sulfurique d'un volume de 500 litres) :
  - 3 rinçages par débordement et un rinçage mort d'un volume total de 1 397 litres.
- Chaîne de dégraissage : (bain d'hydroxyde de sodium d'un volume de 825 litres) :
  - 1 rinçage par débordement d'un volume de 60 litres.
  - 1 passivation : (bain d'acide sulfurique d'un volume de 25 litres)
    - 1 rinçage par débordement d'un volume de 60 litres.
- Chaîne de Nickel : (bain de nickelage d'un volume de 825 litres) :
  - 3 rinçages morts d'un volume total de 357 litres.
- 2 chaînes d'étamage (bain de 825 litres chacun) :
  - 2 rinçages morts d'un volume total de 112 litres.

### 1.3. – Situation administrative :

La société SAVOY TECHNOLOGY dispose pour l'exploitation de ses activités exercées sur le site de QUINCY-VOISINS des arrêtés préfectoraux d'autorisation suivants :

- N° 64 SRE 5701 du 21 novembre 1964 pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de circuits imprimés pour l'électronique au titre de la rubrique **2560** (ex 281-1°) travail mécanique des métaux et alliages ;
- N° 75 DAGR 2 EC 025 du 21 février 1975 pour l'exploitation d'un atelier de galvanisation, étamage au titre de la rubrique **2567** (ex 289-1°) ;
- N° 86 DAGR 2IC 246 du 28 janvier 1987 pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface des métaux au titre de la rubrique **2565** (ex 288-1°) et **2561** (ex 285) pour l'installation de trempé et recuit des métaux et alliages ;

Par ailleurs, l'établissement bénéficie également du récépissé de déclaration n° 9285 C 302 du 30 janvier 1974 au titre des activités visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

- **1.175** (ex **251-2°**) « emploi de liquides organohalogénés »,
- **2661-2** (ex **272-B**) « transformation de matières plastiques par procédé mécanique »,

#### 1.4 - Installations classées et régime :

Les activités exercées par la société SAVOY TECHNOLOGY sur le site de QUINCY-VOISINS, relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2565 (ex 282-1°)	2-a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surface (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564.  - Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre du cadmium),	4 cuves de 825 l bains : de nickel, étamage et dégraissage 1 cuve 25 l passivation 1 cuve de 500 l décapage acide	volume des cuves de traitement de mise en œuvre	> 1 500 l	3 825 l
2564 (ex 251-2)	2	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organochalogénés ou des solvants organiques.	1 cuve de 1 400 l de dichloro-méthane	le volume total des cuves de traitement	> 200 l < 1 500 l	1 400 l
2560 (ex 281-1)	2	D	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation.	17 machines de découpes 10 machines outillage	Puissance installée	≥ 50 kW < 500 kW	455 kW
2561 (ex 285)	-	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	Utilisation d'1 four de recuit	-	-	-
1131	2	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques 2. Substances et préparations liquides	Stockage de : - sulfate de nickel - chlorure de nickel - stannacid nivelant	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≤ 1 t	330 kg
1173	1	NC	Dangereux pour l'environnement -B- Stockage et emploi de substances ou préparations toxiques pour les organismes aquatiques	- Bains de nickel electro (sulfate de nickel à 6,7%) : 825L - Stockage de finodéc : 70 kg	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	≤ 100 t	900 kg
1432	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :	Stockage de Lubsec HP 457	capacité équivalente totale.	≤ 10 m <sup>3</sup>	200 kg

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D ou DC (déclaration) et NC (installations et équipements non classés)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## 2. EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Qualité de l'air

Toutes les lignes de traitement possèdent un système canalisé de ventilation et d'extraction des vapeurs des bains. Les dernières mesures effectuées depuis 2 ans montrent des concentrations inférieures aux seuils autorisés.

Une mesure de débit et des concentrations dans les effluents atmosphériques de l'ensemble des polluants visés par l'arrêté préfectoral joint au présent rapport, sera réalisée tous les ans selon les normes en vigueur sur un échantillon représentatif du fonctionnement des installations.

### 2.2. Eaux superficielles

On peut distinguer, au niveau du site, les types d'effluents suivants : les eaux pluviales, les eaux vannes et les effluents industriels tels que les eaux de lavage et de rinçage.

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'entreprise aboutissent à 6 points de rejets qui représentent les caractéristiques suivantes :

- les effluents industriels, après traitement physico-chimique dans la station de la société, et les eaux vannes sont rejetés dans le réseau d'eaux usées communal, raccordé à la station d'épuration de QUINCY-VOISINS. L'autorisation de déversement dans le réseau public de collecte, en application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique, sera transmise par l'exploitant à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.
- les eaux pluviales se déversent dans les fossés aménagés en bordure des voies publiques.

Sur chaque canalisation de rejets d'effluents est prévu un point de prélèvement d'échantillon.

Le point de rejet des effluents industriels, après traitement physico-chimique, est matérialisé par un canal déversoir où est installée une mesure de pH en continu.

#### 2.2.1. Autosurveillance des rejets

Un programme d'autosurveillance des rejets aqueux est défini au chapitre 8.2.2 du projet d'arrêté.

#### 2.2.2. Calcul de la consommation d'eau spécifique

Le débit des effluents rejetés correspond à un niveau moyen de consommation d'eau rapporté au mètre carré de la surface traitée et au nombre de fonctions de rinçage nécessaire dans une chaîne de traitement, cette consommation spécifique ne doit pas excéder 8 litres par m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'année 2012 en tenant compte d'une consommation moyenne de 585 m<sup>3</sup> /an pour 240 jours de travail :

libellés	Traitement NI-Sn	Décapage
Consommation en eau	520 m <sup>3</sup>	65 m <sup>3</sup>
Surface traitée	46 338 m <sup>2</sup>	14 936 m <sup>2</sup>
Nombre de fonctions de rinçage	4	1
<b>Consommation spécifique en eau</b>	<b>2,81</b>	<b>4,35</b>

Le calcul de la consommation spécifique est égal au : volume d'eau / surface traitée / fonction de rinçage.

Aussi, les consommations spécifique des chaînes de l'atelier de traitement de surface de la société SAVOY TECHNOLOGY répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 qui dispose que cette dernière ne doit pas excéder 8 l/m<sup>2</sup> de surface traitée et par fonction de rinçage.

L'exploitant calculera une fois par an la consommation spécifique de son installation, sur une période représentative de son activité. Il tiendra à disposition de l'Inspection des installations classées le résultat et le mode de calcul de cette consommation spécifique ainsi que les éléments justificatifs de ce calcul.

### 2.3. Dispositif de confinement des eaux incendie

La capacité des rétentions des eaux d'extinction a été estimée par l'exploitant à 178 m<sup>3</sup>. Ce volume comprend les besoins pour la lutte contre l'incendie sur une durée de 2 heures et le volume d'eau lié aux intempéries.

Actuellement, le site ne dispose pas de système permettant de collecter et de contenir l'ensemble de ces eaux.

En conséquence, l'exploitant devra mettre en oeuvre, dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date de notification du présent arrêté, des aménagements permettant de collecter sur le site l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie. La capacité de cette rétention devra répondre à l'estimation ci-dessus soit au minimum de 178 m<sup>3</sup>.

### 2.4. Etat des sols

L'ensemble des sols est constitué de surfaces étanches (sol bétonné et partiellement carrelé). Les lignes de production sont construites sur rétentions et les produits stockés sont associés à des rétentions.

### 2.5. Déchets

Les principaux déchets produits sont :

- les boues issues de la station de traitement des eaux industrielles,
- les déchets industriels banals,
- les déchets de métaux (cuivre, inox, acier),
- les huiles,
- solvant chloré.

Ces déchets sont évacués vers des filières autorisées à les recevoir et les traiter. Pour les déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets sont établis pour chaque enlèvement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes, l'exploitant déclare chaque année à l'administration la nature, les quantités et la destination des déchets dangereux produits, dans la mesure où la quantité totale de déchets produits par an excède 2 tonnes.

La déclaration est effectuée par voie électronique avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées.

### 2.6. Bruit

Le site se situe dans la zone industrielle de QUINCY-VOISINS et le voisinage est composé essentiellement de bâtiments à usage industriel ou artisanal. La société SAVOY TECHNOLOGY est peu génératrice de bruit.

### 2.7. Accident et incident

Aucun incident ou accident n'a été signalé par l'exploitant.

### 2.8. Impact sur la santé

Les effluents industriels sont traités par la station physico-chimique d'épuration du site. L'exploitant a mis en place un système d'autosurveillance (journalier et hebdomadaire) de ses rejets. De plus, un organisme agréé effectue des prélèvements tous les trimestres pour que ceux-ci soient analysés.

Pour la qualité de l'air, les dernières mesures effectuées montrent des concentrations nettement inférieures aux seuils autorisés.

Les effets sur la santé sont donc négligeables.

## **2. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation, à l'exclusion des articles 3-I et 8, sont applicables aux installations existantes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Le projet d'arrêté ci-joint reprend toutes les prescriptions applicables de cet arrêté ministériel.

Ce projet a été transmis à l'exploitant, pour avis, par courrier en date du 21 décembre 2012, et a été commenté lors de la visite d'inspection du 13 février 2013.

## **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Par conséquent et en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté complémentaire visant à renforcer les prescriptions applicables aux installations de traitement de surface de la société SAVOY TECHNOLOGY à QUINCY-VOISINS.

Plan de situation de la société  
**SAVOY TECHNOLOGY**  
à QUINCY-VOISINS



